

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 220726.0896

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 61 Rue de Saint Vaast Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES Type de bien : Maison T/5 Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	L'occupant est: sans objet, bien vacant Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	Date de mission : 23/07/2026 Date d'émission du rapport : 24/07/2026 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : CSE DUCOURTIL - Aadena Nom : DUCOURTIL Fabien Adresse : 146 Grande Rue Code postal : 76750 Ville : BUCHY N° de siret : 49504851400022 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 1 place Zaha Hadid 92400 Courbevoie Le : 21/01/2026 N° certification : 15478226 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10769545504 Date de validité : 01/01/2027 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : FEnX2	N° de série de l'appareil : 24-1025
Date de chargement de la source : 24/01/2024	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 850 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

145 unités de diagnostic	17,93% non classées	53,10% de classe 0	8,28% de classe 1	15,17% de classe 2	5,52% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dossier n°: 220726.0896

1/14

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	10
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	12
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	13
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR	14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T760557	Date d'autorisation : 17/11/2023	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 16/11/2028		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DUCOURTIL Fabien		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DUCOURTIL Fabien		
Fabricant de l'étalon	NIST	n° NIST de l'étalon	SRM2573
Concentration	1,04mg/cm2	Incertitude	0,06 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 23/07/2026	n° de la mesure	0
		concentration	1,6 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 23/07/2026	n° de la mesure	163
		concentration	1,6 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

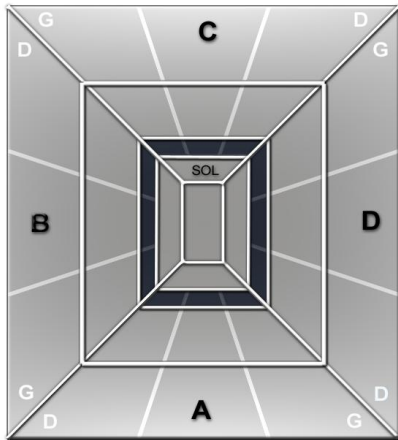
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1,6			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE										
1	A	Barreaudage	Fer	Peinture		POS	2	usure par friction - EU	2	
2	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
3	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
4	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
5	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
6	B	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
7	B	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	4	traces de chocs - EU	2	
8	B	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	16,7	ND	1	
9	B	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	21,3	ND	1	
10	C	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
11	C	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
12	D	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	1,7	ND	1	
13	D	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	3,8	ND	1	
14	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
15	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
16	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
17	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
18	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
19	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
20	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
21	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
22		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C 1										
23	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
24	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
25	C	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	30,5	écaillage DE	3	
26	C	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	45	écaillage DE	3	
27	C	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	35,5	écaillage DE	3	
28	C	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		POS	36,6	écaillage DE	3	
29	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
30	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
31	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
32	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
33	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
34	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
35	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
36	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
37		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		4	Pourcentage de classe 3		36,36%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
38	A	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	29,9	écaillage DE	3	
39	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	19,2	ND	1	
40	C	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	21,2	ND	1	
41	C	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	18,4	ND	1	
42	C	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	23,6	traces de chocs - EU	2	
43	C	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	18,4	traces de chocs - EU	2	
44	A	mur haut	Plâtre	Moquette	>1m.	NEG	0,3		0	
45	A	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,2		0	
46	B	mur haut	Plâtre	Moquette	>1m.	NEG	0,5		0	
47	B	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,2		0	
48	C	mur haut	Bois	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
49	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
50	D	mur haut	Plâtre	Moquette	>1m.	NEG	0,4		0	
51	D	mur bas	Plâtre	Moquette	<1m.	NEG	0,4		0	
52		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur B								PVC
x		Fenêtre mur D								PVC
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			7,14%
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SEJOUR/COIN CUISINE										
53	A	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0		0	
54	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	46,8	traces de chocs - EU	2	
55	D	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	4,33	faïençage DE	3	
56	D	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	2,3	faïençage DE	3	
57	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
58	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
59	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
60	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
61	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
62	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
63	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
64	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
65		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur B								PVC
x		Fenêtre mur D								PVC
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		2	Pourcentage de classe 3			18,18%
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ARRIERE CUISINE										
66	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
67	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	4,3	traces de chocs - EU	2	
68	C	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
69	C	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
70	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
71	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC LOCAL TECHNIQUE										
72	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
73	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
74	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
75	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
76	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
77	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
78	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
79		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Escalier								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
80	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	15,2	ND	1	
81	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	17,2	ND	1	
82	B	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	36,1	traces de chocs EU	2	
83	B	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	37,5	traces de chocs EU	2	
84	D	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	28,3	écaillage DE	3	
85	D	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	12,8	traces de chocs EU	2	
86	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
87	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
88	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
89	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
90	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
91	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
92		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur C								PVC
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		9,09%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
93	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	33,5	traces de chocs EU	2	
94	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	43	traces de chocs EU	2	
95	D	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
96	D	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
97	E	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	39,9	microfissures EU	2	
98	E	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	56,8	traces de chocs EU	2	
99	E	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	24,2	traces de chocs EU	2	
100	E	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	14,9	traces de chocs EU	2	
101	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
102	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
103	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
104	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
105	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
106	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
107	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
108	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
109	E	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
110	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
111	F	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
112	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
113		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur F								PVC
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
114	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
115	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
116	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
117	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
118	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
119	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
120	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
121	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
122	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
123	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
124		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur C								brut
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
125	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	32,6	traces de chocs - EU	2	
126	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0		0	
127	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
128	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
129	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
130	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
131	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
132	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
133	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
134	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
135		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur D								PVC
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
136	A	porte1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	28,1	traces de chocs EU	2	
137	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	28,2	traces de chocs - EU	2	
138	A	porte1 int	Bois	Peinture	Gauche	POS	16,3	traces de chocs - EU	2	
139	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	25,1	traces de chocs EU	2	
140	C	cheminée	Bois	Peinture		POS	26,2	ND	1	
141	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
142	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
143	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
144	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
145	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
146	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
147	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
148	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
149		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur B								PVC
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 2										
150	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	33,5	traces de chocs EU	2	
151	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	30,4	traces de chocs EU	2	
152	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
153	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
154	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
155	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
156	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
157	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
158	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
159	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
160		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre mur B								PVC
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE COMBLES										
161	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	12,8	ND	1	
162	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		POS	10,4	ND	1	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
163						POS	1,6			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
 Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ **OUI** ☐ **NON**

Liste des locaux visités : Entrée, W.C 1, Salon, Séjour/coin cuisine, Arrière cuisine, Local Technique, Escalier vers 1er, Palier, Chambre 1, Salle de bains, Chambre 2, Chambre 3, W.C 2, Combles

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 145

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm² (ou < 1,5 mg/g)		0	53%
>= 1mg/cm² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	8%
	Etat d'usage (EU)	2	15%
	Dégradé (DE)	3	6%

Dossier n°: 220726.0896

10/14

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	145	26	77	12	22	8
%	100,00 %	17,93 %	53,10 %	8,28 %	15,17 %	5,52 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **24/07/2026**

OPERATEUR : **DUCOURTIL Fabien**

CACHET



CSE DUCOURTIL – SARL

146 Grande Rue

76750 BUCHY

Tél : 02.32.80.36.10 – www.csed.fr

SIGNATURE

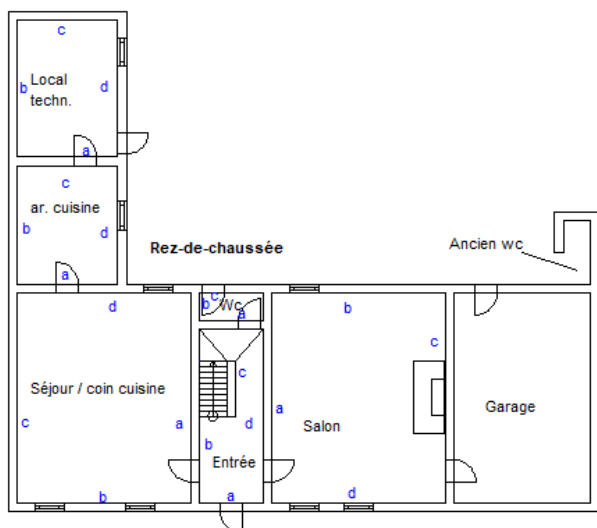
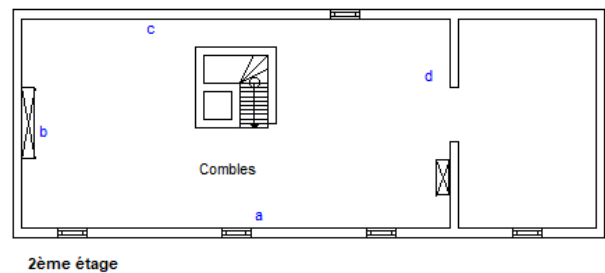
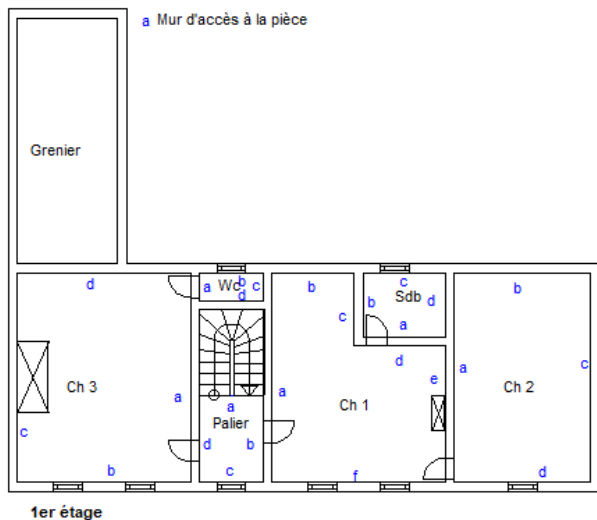


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION** (1 place Zaha Hadid 92400 Courbevoie).

Dossier n°: 220726.0896

12/14

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR

ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : CSE DUCOURTIL

Modèle de l'analyseur : FEnX2
Numéro de série analyseur : 24-1025
Numéro de série de la source : RTV-2191-23
Activité de la source (Mbq) : 850
Date d'origine de la source : 24/01/2024
Date de fin de validité de la source : 24/01/2029



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Eléments extérieurs						
Plaques	Grenier	Repérage	Document consulté	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2- Autre matériau						
Conduit fibre-ciment stocké	Extérieur bâtiment	Repérage	Document consulté	Présence d'amiante	AC1	R : Action corrective niveau 1

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (document consulté)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 220726.0896

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 61 Rue de Saint Vaast Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/5	Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	Documents remis : Diagnostic Amiante (précédent) Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	Date de commande : 15/07/2026 Date de repérage : 23/07/2026 Date d'émission du rapport : 24/07/2026 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

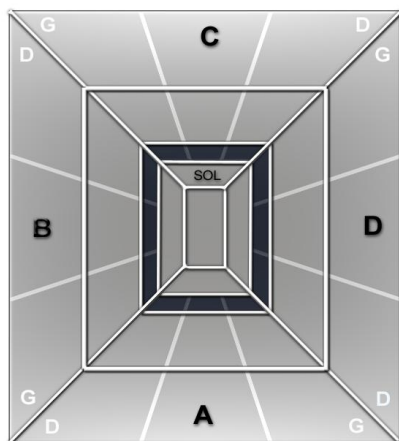
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : CSE DUCOURTIL - Aadena Nom : DUCOURTIL Fabien Adresse : 146 Grande Rue Code postal : 76750 Ville : BUCHY N° de siret : 49504851400022	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE Le : 21/01/2026 N° certification : 15478226 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10769545504 Date de validité : 01/01/2027 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	1
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	2
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	2
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	3
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	4
FICHE DE REPERAGE	6
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	10
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	12
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	13

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Dossier n°: 220726.0896

4/13

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment Carton
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

RAPPORT(S) DE MISSION ANTERIEUR(S)

Réf(s) du ou des rapport(s) : **DK122136**

Date du ou des rapport(s) : **22.12.2021**

Nom de société, Adresse, CP, Ville, Coordonnées le cas échéant :
 Immodiag -

Ce rapport antérieur :

☒ a révélé la présence d'amiante (voir contenu du rapport pour sa localisation précise)

☒ sur décision de l'opérateur

☐ après analyse

Observations :

Un rapport complémentaire par ATEK conseil du 27.06.24 atteste suivant analyse l'absence d'amiante sur l'essentage pignon.

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Rdc	Grenier	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	DC	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Extérieur bâtiment	Bardages et façades légères	Ardoises	R2	Sans amiante	Jugement personnel	Voir planche de repérage
Extérieur	Extérieur bâtiment	-	Conduit fibre-ciment stocké	R3	Amiante AC1	DC	Action corrective niveau 1 Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc				
Entrée	tomettes	enduit	peinture	
W.C 1	tomettes	peinture	peinture	
Salon	tomettes	moquette	peinture	
Séjour/coin cuisine	tomettes	papier peint + carrelage	peinture	
Arrière cuisine	briques	briques	panneaux bois	
Local Technique	briques & ciment	briques	solives bois	
Grenier	bois	briques	couverture plaques ondulées fibre-ciment	
Escalier vers 1er	bois	peinture	peinture	
1er étage				
Palier	parquet	papier peint	peinture	
Chambre 1	parquet	papier peint	peinture	
Salle de bains	revêtement pvc	carrelage + peinture	peinture	
Chambre 2	parquet	papier peint	peinture	
Chambre 3	bois	papier peint	peinture	
W.C 2	parquet	papier peint	peinture	
2e étage				
Combles	bois	briques	couverture ardoise naturelle	
Extérieur				
Ancien wc extérieur	carrelage	plâtre	plâtre	
Extérieur bâtiment		essentage ardoise		Conduit amiante en dépôt

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **24/07/2026**

OPERATEUR : **DUCOURTIL Fabien**

CACHET


CSE DUCOURTIL – SARL

146 Grande Rue

76750 BUCHY

Tél : 02.32.80.36.10 – www.csed.fr

SIGNATURE


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE)**.

Dossier n°: 220726.0896

8/13

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

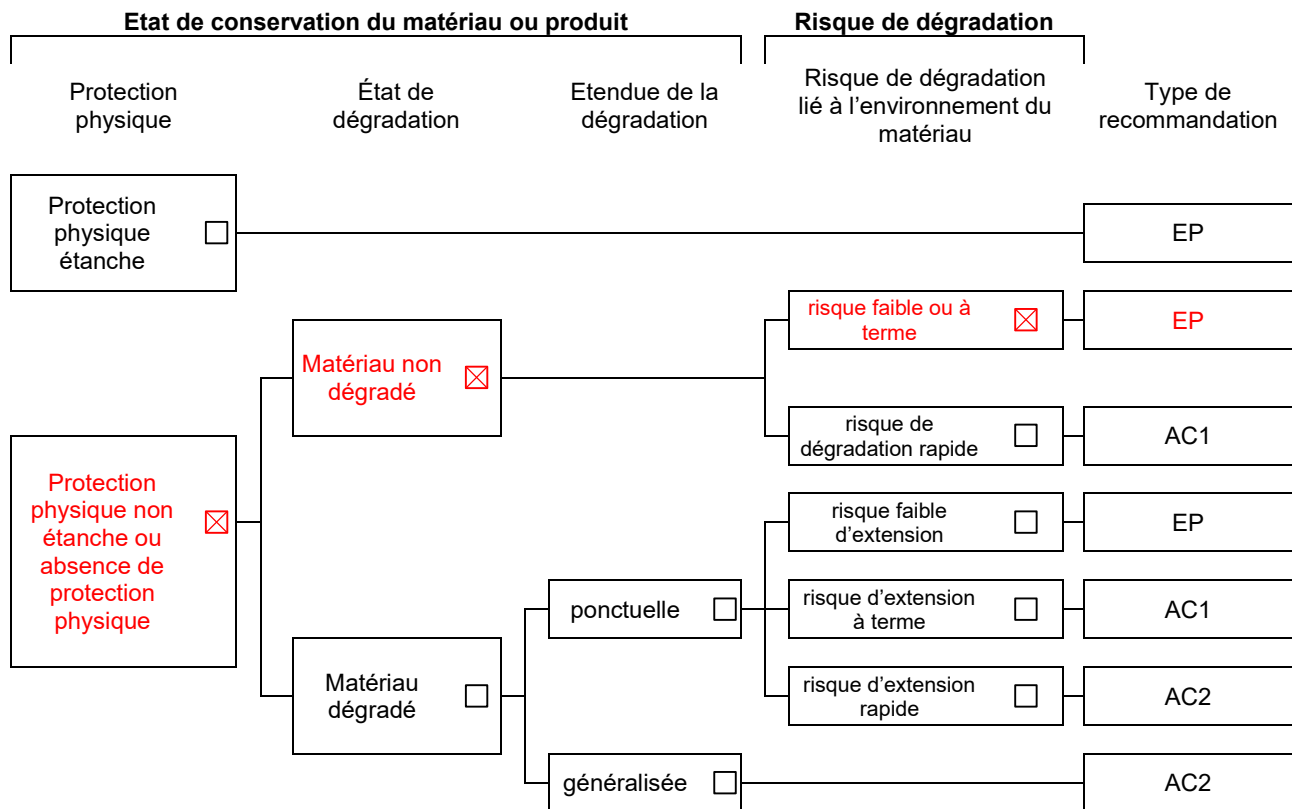
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Grenier Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	220726.0896
Date de l'évaluation	23/07/2026
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Grenier

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	☒
AC1	Action corrective de premier niveau	☐
AC2	Action corrective de second niveau	☐

Dossier n°: 220726.0896

10/13

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B
Localisation : Extérieur bâtiment **Elément :** Conduit fibre-ciment stocké **Repérage n° :** 3

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	État de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension ☐	EP
			risque d'extension à terme ☒	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide ☐	AC2
				AC2

N° de dossier	220726.0896
Date de l'évaluation	23/07/2026
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Extérieur bâtiment

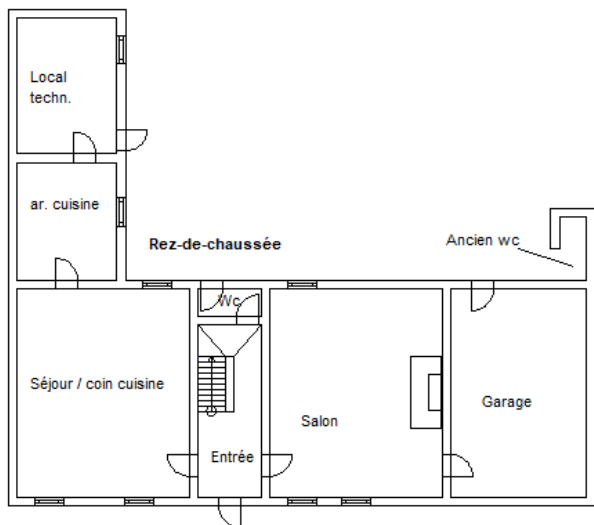
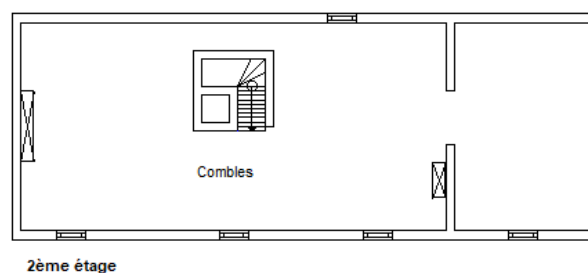
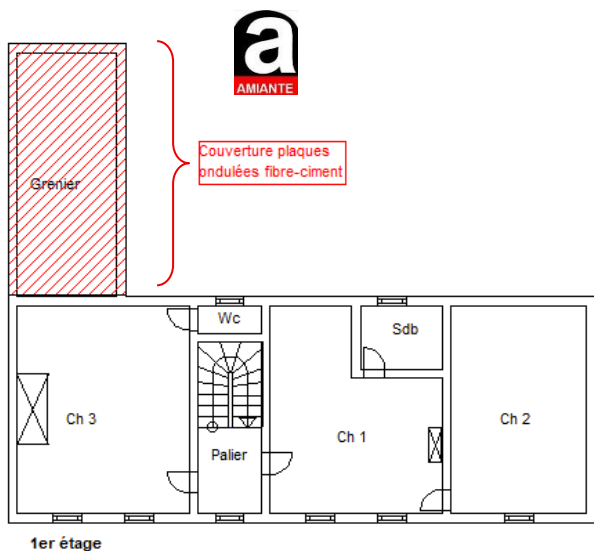
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	☐
AC1	Action corrective de premier niveau	☒
AC2	Action corrective de second niveau	☐

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Repérage	Date	
Réf : R1	23/07/2026	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc	Grenier
Recommandation		
Evaluation Périodique		
couverture plaques ondulées fibre-ciment		

Repérage	Date	
Réf : R2	23/07/2026	
	Matériau ou produit	Résultat
	Ardoises	Sans amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Extérieur	Extérieur bâtiment
Recommandation		
Sans objet		
Essentage ardoise		

Repérage		Date	
Réf : R3		23/07/2026	
	Matériau ou produit		Résultat
	Conduit fibre-ciment stocké		Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau		Local
	Extérieur		Extérieur bâtiment
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation		Confinement	
Conduit amiante en dépôt			

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 220726.0896

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 61 Rue de Saint Vaast Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	Type de bien : Maison T/5 Année de construction : Avant 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : + 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) : 763210068164
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : COMMUNE LES GRANDES VENTES Adresse : 3 Place de l'Hôtel de Ville Code postal : 76950 Ville : LES GRANDES VENTES	Date du diagnostic : 23/07/2026 Date du rapport : 24/07/2026 Téléphone : 02.35.04.70.93 Adresse internet : secretariatgeneral@lesgrandesventes.fr Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : CSE DUCOURTIL - Aadena Nom : DUCOURTIL Fabien Adresse : 146 Grande Rue Code postal : 76750 Ville : BUCHY N° de siret : 49504851400022	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 1 place Zaha Hadid 92400 Courbevoie N° certification : 15478226 Sur la durée de validité du 21/01/2026 au 28/08/2030 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10769545504 Date de validité : 01/01/2027 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: 220726.0896

1/7

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Commentaire : fusible cartouche		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : prise non fixée sur arrière cuisine		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : dominos		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : fusible de type cartouche		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Dossier n°: 220726.0896

3/7

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) (différentiel 500 dans garage)	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent (différentiel 500 dans garage)	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B3.3.1.d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **24/07/2026**DATE DE VISITE : **23/07/2026**OPERATEUR : **DUCOURTIL Fabien****CACHET****CSE DUCOURTIL – SARL**

146 Grande Rue

76750 BUCHY

Tél : 02.32.80.36.10 – www.csed.fr**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION** (1 place Zaha Hadid 92400 Courbevoie).

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

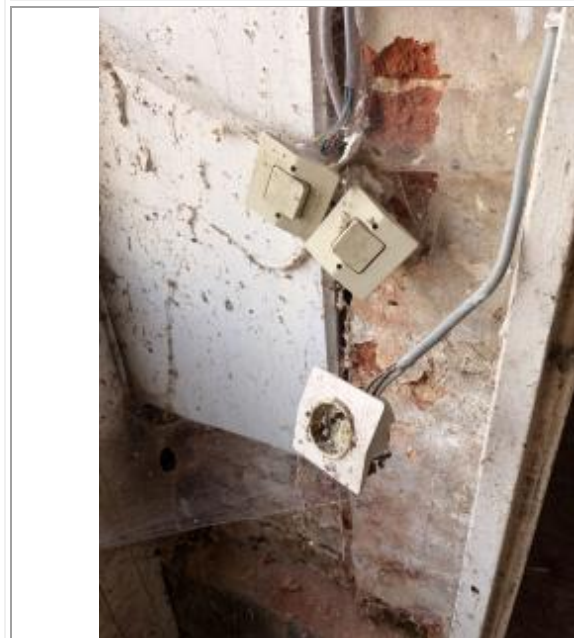
ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Appareil général de commande et de protection



Distribution



Enveloppe



Conducteur non protégé + domino

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat attribué à
Fabien DUCOURTIL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	03/03/2025	17/01/2030
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/08/2023	28/08/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/08/2022	01/08/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/08/2022	01/08/2029
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	18/01/2023	17/01/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/08/2022	01/08/2029
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029

Date : 31/03/2026

 Numéro du certificat : **15478226**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, DUCOURTIL Fabien, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **180.000 €** par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance
► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

SARL CSE DUCOURTIL
146 GRANDE RUE
76750 BUCHY FR

Vos références :

Contrat n°10769545504
Client n° 0627972120

AXA France IARD, atteste que : SARL CSE DUCOURTIL
146 GRANDE RUE
76750 BUCHY FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10769545504 ayant pris effet le 31/10/2023.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE. DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES. CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE). REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP). RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

ETAT PARASITAIRE : ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS).

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).

MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES : ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ. ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES

IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA

REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. DIAGNOSTIC

ELECTRIQUE- TELETRAVAIL.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 01/12/2025.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
NCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél : 05 56 30 95 75

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance